

4 a-2 - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

La liste des servitudes d'utilité publique portées à connaissance de la communauté de communes par Monsieur le Préfet du Calvados

AC 1 - Servitude de protection des monuments historiques et des sites archéologiques

Le PLU devra prendre en compte l'existence du périmètre de protection du portail de l'Eglise de Mouen classé dans sa totalité sur la liste des Monuments Historiques de 1846.

Sur la commune de Verson, deux édifices ont été inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (ISMH) :

- la croix dans le cimetière par arrêté du 4 octobre 1932.
- le Manoir de la Fontaine en totalité par arrêté du 13 avril 1933 classé.

L'église a été en totalité classée dans les monuments Historique par arrêté le 21 mai 1910.

Périmètre d'emprise

L'emprise du périmètre de protection de baron sur Odon, situé sur la commune de Baron sur Odon, dont les façades et toitures, la tour de l'ancien château ont été inscrits à l'ISMH, empiète sur le territoire intercommunal.

Empiète également sur ledit territoire,

- le périmètre de l'église (totalité de l'édifice) de Fontaine Etoupefour, inscrite à l'inventaire par arrêté du 16 mai 1927
- le périmètre de l'église de Mondrainville inscrite en totalité par arrêté du 4 octobre 1932 à l'ISMH

I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (ouvrages du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique).

- Ligne HTB à 225 KV, ligne Agneaux-Caumont-Bocage-Dronnière. Cette ligne se situe sur la commune de Tourville sur Odon
- Ligne HTB à 90 kV la Dronnière-Odon
- Ligne HTB à 90 kV la Dronnière – Saint Contest 1
- Ligne HTB à 90 kV la Dronnière – Saint Contest 2

PT2 – Servitudes de la zone spéciale de dégagement de la liaison hertzienne

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et e réception exploités par l'Etat.

Liaisons hertziennes Caen/Ouffieres – Caen G.C.I. tronçon et Parfouru/Odon – Saint-Contest protégée par décret du 4 février 1993.

Réseau de Villers Bocage – tronçon Parfouru sur Odon Caen CGI (décret du 18/10/1989).

Toute construction dans ces secteurs ne doit pas dépasser une hauteur de 25 mètres au-dessus du sol, ce qui est la condition la plus contraignante au regard de l'altimétrie des terrains.

T4 et T5 – Servitudes aéronautiques de balisage et de dégagement

Le territoire de la communauté de commune est situé dans la zone de servitudes de l'aérodrome de Caen-Carpiquet et concerné par le plan de servitudes aéronautiques approuvé par arrêté ministériel du 12 mars 1990.

Il se situe - dans les zones de servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de Caen – Aérodrome

- dans la zone de servitude de protection des réceptions radio électrique contre les perturbations électro magnétiques applicables au voisinage du centre radio électrique de Caen - Aérodrome